



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU FINISTÈRE

## Préfecture

Direction de l'animation  
des politiques publiques

Bureau de l'animation  
et du dialogue public

Arrêté préfectoral du 24 janvier 2014  
prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative  
au projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de l'Aulne

-----  
Le préfet du Finistère  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L122-4 et suivants, L212-6, R212-40, L123-1 et suivants et R123-1 à R123-27 ;
- VU le décret n° 2011-2021 du 29 décembre 2011 déterminant la liste des projets, plans et programmes devant faire l'objet d'une communication au public par voie électronique dans le cadre de l'expérimentation prévue au II de l'article L123-10 du code de l'environnement ;
- VU les arrêtés interpréfectoraux n° 2003-0043 du 17 janvier 2003 et n° 2011-1535 du 09 novembre 2011 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de l'Aulne ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2013085-0005 du 26 mars 2013 portant modification de la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin versant de l'Aulne ;
- VU la décision de la commission locale de l'eau (CLE) du SAGE du bassin versant de l'Aulne du 12 avril 2013 adoptant le projet de SAGE du bassin versant de l'Aulne ;
- VU l'information de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, en date du 10 octobre 2013 ;
- VU le courrier en date du 13 décembre 2013 par lequel la Présidente de la commission locale de l'eau du SAGE du bassin versant de l'Aulne sollicite du préfet du Finistère la mise à enquête publique du projet de SAGE ;
- VU l'ordonnance n° E13000599/35 en date du 08 janvier 2014 par laquelle le tribunal administratif de Rennes a désigné une commission d'enquête composée comme suit : Mme Michèle LE NIR, présidente, M. Robert LOAEC et M. Jacques SOUBIGOU, membres titulaires, Mme Karine FAUCONIER, membre suppléant ;

CONSIDERANT que la consultation préalable des services, des collectivités, des chambres consulaires et du comité de bassin s'est déroulée selon les dispositions des articles L212-6 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT que le projet de SAGE du bassin versant de l'Aulne est soumis à enquête publique préalablement à son approbation ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture du Finistère ;

## ARRETE

### Article 1 : objet

Le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin versant de l'Aulne adopté par la commission locale de l'eau (CLE) est soumis à enquête publique préalablement à son approbation conformément à l'article L212-6 du code de l'environnement.

L'enquête publique est ouverte et organisée par le préfet du Finistère, responsable de la procédure d'élaboration du schéma.

Cette enquête concerne les 90 communes du périmètre du SAGE à savoir :

Département du Finistère : Argol, Berrien, Bolazec, Botmeur, Botsorhel, Brasparts, Brennilis, Briec de l'Odet, Carhaix Plouguer, Cast, Châteaulin, Châteauneuf du Faou, Cleden Poher, Le Cloître Pleyben, Le Cloître Saint Thégonnec, Collorec, Commana, Crozon, Dinéault, Edern, Le Faou, La Feuillée, Gouézec, Hanvec, Huelgoat, Kergloff, Landeleau, Landévennec, Lannéanou, Lannédern, Lanvéoc, Laz, Lennon, Locmaria Berrien, Lopérec, Loqueffret, Lothery, Motreff, Pleyben, Plomodiern, Plonévez du Faou, Plougouven, Plounévezel, Plouyé, Pont de Buis lès Quimerç'h, Port Launay, Poullaouen, Roscanvel, Rosnoën, Saint Coultiz, Saint Goazec, Saint Hernin, Saint Nic, Saint Rivoal, Saint Ségal, Saint Thoïs, Scignac, Sizun, Spézet, Telgruc sur Mer, Trégarvan ;

Département des Côtes d'Armor : Bulat Pestivien, Calanhel, Callac, Carnoët, La Chapelle Neuve, Duault, Glomel, Kergrist Moëlou, Locarn, Loguivy Plougras, Lohuec, Maël Carhaix, Maël Pestivien, Le Moustoir, Paule, Peumerit Quintin, Plévin, Plougouven, Plougras, Plourac'h, Plusquellec, Saint Nicodème, Saint Servais, Trébrivan, Treffrin, Tréogan ;

Département du Morbihan : Gourin, Langonnet, Roudouallec.

La commission locale de l'eau, présidée par Madame Armelle HURUGUEN, a élaboré le projet de SAGE.

Les informations relatives à ce projet peuvent être demandées à la structure porteuse du SAGE, l'établissement public d'aménagement et de gestion du bassin versant de l'Aulne (EPAGA) Penmez – 29150 Châteaulin – Tél : 02.98.16.14.15 – [accueil@epaga-aulne.fr](mailto:accueil@epaga-aulne.fr)

### Article 2 : calendrier et composition du dossier

Cette enquête se déroulera pendant 33 jours consécutifs, du 24 février 2014 au 28 mars 2014 inclus.

Le dossier comporte :

- le rapport de présentation ;
- le plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau (PAGD), le règlement ;
- l'évaluation environnementale et l'information de l'autorité environnementale ;
- la mention des textes qui régissent l'enquête publique, l'indication de la façon dont l'enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux ;
- les avis recueillis au cours de la phase de consultation en application de l'article L212-6 du code de l'environnement ;
- le dossier modificatif en réponse aux avis des personnes publiques.

### Article 3 : nomination de la commission d'enquête

Mme Michèle LE NIR, retraitée de l'éducation nationale, est nommée en qualité de présidente de la commission d'enquête par le tribunal administratif de Rennes.

M. Robert LOAEC, ingénieur de la direction des constructions navales en retraite, et M. Jacques SOUBIGOU, officier retraité de la gendarmerie, sont désignés en qualité de membres titulaires.

En cas d'empêchement de Mme Michèle LE NIR, la présidence de la commission sera assurée par M. Robert LOAEC, membre titulaire de la commission.

Mme Karine FAUCONIER, technicienne territoriale à la communauté de communes du Pays bigouden sud, est nommée en qualité de membre suppléant. Elle remplacera l'un des membres titulaires en cas d'empêchement et exercera alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

### Article 4 : consultation du dossier d'enquête

Le dossier soumis à enquête accompagné d'un registre d'enquête ouvert, côté et paraphé par un membre de la commission d'enquête, seront tenus à la disposition du public :

- dans les mairies des 90 communes listées à l'article 1 ;
- en sous-préfectures de Brest, Châteaulin, Morlaix, Guingamp, Lannion et Pontivy ;
- en préfectures du Finistère (direction de l'animation des politiques publiques – bureau de l'animation et du dialogue public), des Côtes d'Armor et du Morbihan.

Toute personne pourra prendre connaissance sur place du dossier pendant le délai fixé, aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies, des sous-préfectures et préfectures précitées, et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur les registres ouverts à cet effet.

Toutes les observations relatives à l'enquête pourront, pendant la durée de celle-ci, être adressées par correspondance ou par voie électronique, au président de la commission d'enquête au siège de l'enquête (mairie de Châteaulin – 15 quai Jean Moulin - 29150 Châteaulin ou par mel : [enquete-publique.sage-aulne@orange.fr](mailto:enquete-publique.sage-aulne@orange.fr)) où elles seront tenues, dans les meilleurs délais, à la disposition du public.

Le dossier d'enquête publique pourra être consulté aux adresses suivantes :

[www.finistere.gouv.fr](http://www.finistere.gouv.fr)

[www.sage-aulne.fr](http://www.sage-aulne.fr)

Il est également communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci. Les observations du public seront également consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

#### Article 5 : permanences de l'enquête

Indépendamment des dispositions listées à l'article 4, les membres de la commission d'enquête recevront le public dans les mairies aux dates et heures précisées ci-dessous :

Communes	Dates	Heures
Châteaulin	le lundi 24 février 2014	de 09 h 00 à 12 h 00
Carhaix Plouguer	le mercredi 26 février 2014	de 09 h 00 à 12 h 00
Landévennec	le vendredi 28 février 2014	de 14 h 00 à 17 h 00
Spézet	le samedi 1 <sup>er</sup> mars 2014	de 09 h 00 à 12 h 00
Plévin	le mardi 04 mars 2014	de 14 h 00 à 17 h 00
Pont de Buis	le samedi 08 mars 2014	de 09 h 00 à 12 h 00
Brasparts	le lundi 10 mars 2014	de 09 h 00 à 12 h 00
Berrien	le mercredi 12 mars 2014	de 09 h 00 à 12 h 00
Plonévez du Faou	le samedi 15 mars 2014	de 09 h 00 à 12 h 00
Pleyben	le lundi 17 mars 2014	de 14 h 00 à 17 h 00
Callac	le mardi 18 mars 2014	de 14 h 00 à 17 h 00
Duault	le jeudi 20 mars 2014	de 09 h 00 à 12 h 00
Poullaouen	le mardi 25 mars 2014	de 09 h 00 à 12 h 00
Lohuec	le jeudi 27 mars 2014	de 09 h 00 à 12 h 00
Châteaulin	le vendredi 28 mars 2014	de 14 h 00 à 17 h 00

#### Article 6 : publicité de l'enquête

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de celle-ci et au plus tard le 08 février 2014 par les soins des maires de Argol, Berrien, Bolazec, Botmeur, Botsorhel, Brasparts, Brennilis, Briec de l'Odet, Carhaix Plouguer, Cast, Châteaulin, Châteauneuf du Faou, Cleden Poher, Le Cloître Pleyben, Le Cloître Saint Thégonnec, Collorec, Commana, Crozon, Dinéault, Edern, Le Faou, La Feuillée, Gouézec, Hanvec, Huelgoat, Kergloff, Landeleau, Landévennec, Lannéanou, Lannédern, Lanvéoc, Laz, Lennon, Locmaria Berrien, Lopérec, Loqueffret, Lothey, Motreff, Pleyben, Plomodiern, Plonévez du Faou, Plougonven, Plounévezel, Plouyé, Pont de Buis lès Quimerc'h, Port Launay, Poullaouen, Roscanvel, Rosnoën, Saint Coultiz, Saint Goazec, Saint Hermin, Saint Nic, Saint Rivoal, Saint Ségal, Saint Thoïs, Scignac, Sizun, Spézet, Telgruc sur Mer, Trégarvan, Bulat Pestivien, Calanhel, Callac, Carnoët, La Chapelle Neuve, Duault, Glomel, Kergrist Moëlou, Locarn, Loguivy Plougras, Lohuec, Maël Carhaix, Maël Pestivien, Le Moustoir, Paule, Peumerit Quintin, Plévin, Plougonver, Plougras, Plourac'h, Plusquellec, Saint Nicodème, Saint Servais, Trébrihan, Treffrin, Tréogan, Gourin, Langonnet, Roudouallec.

Il restera affiché pendant toute la durée de l'enquête et sera éventuellement diffusé par tous autres procédés en usage dans les localités.

Il sera justifié de l'accomplissement de ces formalités par un certificat d'affichage établi par les maires intéressés.

Cet avis sera inséré, avant le même délai de quinzaine mentionné ci-dessus, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans deux journaux locaux diffusés sur les départements du Finistère, des Côtes d'Armor et du Morbihan.

Ledit avis sera également affiché, dans la mesure du possible, dans les mêmes conditions de délai et de durée, par les soins du responsable du projet, sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés et visible de la voie publique. Ce document devra répondre aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre chargé de l'environnement.

L'avis d'enquête sera également publié sur le site internet de l'EPAGA et des préfectures du Finistère, des Côtes d'Armor et du Morbihan.

#### Article 7 : clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront transmis sans délai par les maires des communes concernées au président de la commission d'enquête et clos par lui.

Dès réception des registres et des documents annexés, le président de la commission d'enquête rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet de SAGE du bassin versant de l'Aulne et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet de SAGE du bassin versant de l'Aulne disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

#### Article 8 : rapport et conclusions

La commission d'enquête établira un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Elle consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le président de la commission d'enquête transmettra au préfet du Finistère l'exemplaire du dossier déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête. Il adressera simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Rennes.

Si ce délai ne peut être respecté, un délai supplémentaire peut être accordé à la demande de la commission d'enquête par le préfet du Finistère, après avis du responsable du projet. Si à l'expiration du délai de trente jours, la commission d'enquête n'a pas remis son rapport et ses conclusions motivées, ni justifié d'un motif pour le dépassement du délai, le préfet peut, avec l'accord du maître d'ouvrage et après une mise en demeure de la commission d'enquête, demander au président du tribunal administratif de la dessaisir et de lui substituer une nouvelle commission d'enquête. Celle-ci disposera de trente jours à partir de sa nomination pour remettre le rapport et les conclusions motivées.

#### Article 9 : consultation du rapport et des conclusions

Une copie du rapport et des conclusions sera adressée par la préfecture du Finistère au président de la commission locale de l'eau du SAGE du bassin versant de l'Aulne, responsable du projet.

Des copies de ce rapport et des conclusions seront également adressées à la mairie de chacune des communes où s'est déroulée l'enquête, en sous-préfectures de Brest, Châteaulin, Morlaix, Guingamp, Lannion et Pontivy, ainsi qu'en préfectures du Finistère, des Côtes d'Armor et du Morbihan pour y être tenues à la disposition du public pendant un délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

Par ailleurs, les personnes intéressées pourront obtenir communication du rapport et des conclusions auprès du préfet du Finistère, dans les conditions prévues au titre Ier de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal.

Ces documents seront également mis en ligne sur le site Internet de l'EPAGA et des préfectures du Finistère, des Côtes d'Armor et du Morbihan pendant un an.

#### Article 10 : autorité décisionnaire

Les préfets du Finistère, des Côtes d'Armor et du Morbihan sont compétents pour prendre la décision d'approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de l'Aulne.

#### Article 11 : exécution

Les secrétaires généraux des préfectures du Finistère, des Côtes d'Armor et du Morbihan, les sous-préfets de Brest, Châteaulin, Morlaix, Guingamp, Lannion et Pontivy ainsi que les maires des communes visées à l'article 1 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quimper, le 24 JAN. 2014

Le préfet,

Jean-Luc VIDELAINE